

Assurance-chômage—Loi

nous n'avons besoin d'entendre personne d'autre». C'est le genre de sympathie et de compréhension que les syndicats obtiennent du gouvernement d'en face, et c'est le genre de sympathie et de compréhension que le gouvernement d'en face accorde aux travailleurs moyens.

Une voix: Et les conservateurs.

M. Rae: Il ne sert à rien de relever seulement les remarques du député de Vancouver Quadra, car les conservateurs n'ont vraiment rien compris à ce que nous avons dit au sujet de ce bill. Je pense que ce député a dit qu'il y avait des aspects inéquitable du bill qui allaient même trop loin pour le parti conservateur, ou quelque chose du genre. La seule chose qui me soit venue à l'esprit, comme à celui de mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin), était: Quelles sont les inéquités que ces gens trouvent acceptables? J'aimerais les connaître pour que nous puissions en parler.

Il serait à propos de se reporter au débat de 1971, et cela se rattache directement à la motion et à l'article 1, car c'est de l'autorité et de la responsabilité du ministre en ce qui a trait à l'application de la loi dont il est en fait question ici. J'aimerais rappeler certains propos du ministre du Travail de l'époque, M. Mackasey. Qu'il vole en paix, monsieur l'Orateur. M. Mackasey a reçu sa récompense. Je crois que c'était lord Palmerston qui avait déjà dit que la Fonction publique britannique était le lieu de dévouement intérieur de l'aristocratie. Je pense que la Fonction publique canadienne est devenue le lieu de dévouement intérieur et extérieur du parti libéral. La Fonction publique a son propre régime de prestations de chômage pour les politiciens libéraux à la retraite. J'imagine donc que les fonctionnaires ne blâmeraient pas les autres Canadiens s'ils exigeaient autant de leur gouvernement.

J'aimerais consigner au compte rendu ce que M. Mackasey avait déclaré à propos de l'augmentation des prestations. En 1971, le maximum était de \$53. Le gouvernement avait présenté des modifications pour faire monter le plafond à 66½ p. 100 du salaire et à 75 p. 100 dans le cas des prestataires qui avaient des personnes à charge. J'aimerais lire des propos de M. Mackasey qui figurent à la page 5039 du hansard du 19 avril 1971:

... cette augmentation retardera l'échéance à laquelle les chômeurs chroniques doivent faire appel au bien-être s'ils n'ont pas d'autres sources de revenu. On peut dire que le régime des prestations est l'œuvre d'altruistes. Prétendre que cela engendrera de la paresse, que c'est pouvoir aux besoins des fainéants est un argument qu'on ne devrait pas avancer dans cette assemblée. Mais, monsieur l'Orateur, nous l'entendons trop fréquemment. On dit que ce sont foncièrement des paresseux. Ce n'est pas ce que j'ai constaté.

Il disait un peu plus loin dans le même paragraphe:

... je suis convaincu que la grande majorité des travailleurs canadiens, s'ils en avaient le choix, préféreraient un emploi plutôt que l'assurance-chômage ou l'assistance publique.

[M. Rae.]

M. Mackasey disait ensuite, et je répète que cela figure dans le hansard du 19 avril 1971 et je signale aux députés d'en face qu'ils devraient s'y reporter parce que c'est très instructif:

Nous avons entendu les critiques habituelles, monsieur l'Orateur, selon lesquelles l'assurance-chômage n'est qu'une forme d'assistance sociale. Ce ne fut jamais le cas ni l'intention. Nous avons cherché à éliminer les échappatoires offertes involontairement qui ont permis dans le passé à la notion d'assistance sociale de s'infiltrer dans le régime d'assurance-chômage. Une des faiblesses de la structure actuelle est celle-ci: il a été difficile pour ceux qui arrivaient sur le marché du travail d'être reconnus comme membres de plein droit de la population active. Après avoir quitté l'université, l'école secondaire ou l'école normale, il faut faire partie de la main-d'œuvre pendant deux ans, verser 30 cotisations selon une formule compliquée—et les députés sont parfaitement au courant de l'affaire—et avoir versé un certain nombre de cotisations durant la dernière année avant d'avoir droit à une assistance quelconque. Nous nous proposons de réduire cette période. Nous considérerons quelqu'un comme faisant partie de la population active dès qu'il aura versé huit cotisations. Je signale cela parce que nous nous intéressons à l'avenir du travailleur plutôt qu'à son passé. Je pense que ce sera un immense avantage pour le travailleur canadien. Cette caisse lui appartient.

Ce sont là les propos du ministre du Travail qui à l'époque était chargé de faire appliquer la loi sur l'assurance-chômage. C'est lui qui est à l'origine de la refonte de 1971. Je pense que ces propos méritent un instant de réflexion: cette caisse appartient aux travailleurs, c'est la caisse du travailleur, elle représente sa protection contre le chômage.

A entendre le sous-ministre puis le ministre répondre aux questions, l'attitude du gouvernement devient d'une limpidité remarquable. Il saute aux yeux que la caisse n'appartient plus au travailleur mais qu'elle appartient à l'employeur. La caisse est maintenant devenue la chose de l'employeur syndiqué.

Dites-moi donc à quel moment l'Association canadienne des manufacturiers a commencé à se soucier de maintenir le revenu des travailleurs? Quand donc la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a-t-elle commencé à s'inquiéter que des travailleurs et des travailleuses ne puissent payer leur hypothèque ou subvenir à leurs propres besoins parce qu'ils étaient tombés en chômage?

Monsieur l'Orateur, à l'époque des années 30, des idées révolutionnaires virent le jour. Cette révolution de la pensée amena les gens à comprendre que le chômage ne se commande pas. Pour citer les termes des grands sociologues de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles «le chômage est un mal social, un mal de l'industrie et de l'économie». C'est un phénomène économique qui a bien des aspects et bien des facettes, mais qui n'est pas un acte volontaire. Il ne faut jamais oublier, comme l'a fait le gouvernement, une chose dont le parti conservateur n'a jamais rien su, savoir que le chômage est un mal qui s'attaque aux travailleurs et aux travailleuses. Les gens qui se trouvent soudain en chômage en éprouvent les effets dévastateurs pour eux-mêmes, leur bien-être, leur attitude devant la vie, sans parler de leur famille.